

COMMUNE de LE PIZOU

Le Pizou, le 27 août 2018

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 à 18 h 15 à la mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- Service public d'eau potable du SIAEP Montpon Villefranche : Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2017
- SDE24 : Demande de programmation de travaux d'éclairage public
- Avenants concernant construction maison pour famille d'accueil (Lot 1 : Gros Œuvre : +714,50 € HT ; Lot 2 : Charpente – Couverture : + 1 165,68 € HT et Lot 4 : Menuiseries bois : + 813,12 € HT)
- Délibérations diverses

II – Questions diverses

- AGUR : Devis branchement Stade club foot
- ENEDIS : Compteurs LINKY
- SIA Le Pizou-Moulin Neuf : Situation financière
- SCoT – PADD : ateliers qualités urbaine et environnementale
- Bulletin Collectif Servanches n° 7
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle : Projets de statuts
- EPIDOR : NATURA 2000
- SMD3
- GRDF : Année 2017 – Compte rendu d'activité de concession gaz
- Questions diverses

Le Maire,

Lionel VERGNAUD

CONSEIL MUNICIPAL du PIZOU**Réunion du 7 septembre 2018 à 18 H 15****Convocation du 27 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 7 septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

Etaient présents : M. VERGNAUD, Maire, Mme TALIANO, M. GÉRARD, M. DEJEAN, Mme MAZIÈRE, Mme CELLERIER, M. CHATRIX, Mme POUPARD, Mme CANELLAS BLACK, M. CAFFIN, M. PHILOPHE.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mme REBIÈRE (pouvoir à Mme. CANELLAS BLACK).

Absents : Mme FORT, M. DUHAU, M. ROUX.

Madame MAZIÈRE est nommée secrétaire de séance.



Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

1) SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DE MONTPON - VILLEFRANCHE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE**, relatif à l'exercice 2017, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2017 et auquel la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 sera jointe.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2017.

2) **AVENANT N° 1 – MARCHE DE TRAVAUX LOT 1 GROS ŒUVRE (Entreprise GINTRAT) CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR FAMILLE D'ACCUEIL SIS LE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 14 décembre 2017, le marché de travaux Gros Œuvre (lot 1) avec l'entreprise GINTRAT, a été signé puis notifié le 27 décembre 2017 à l'entreprise pour un montant de 104 905,55 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (enduits du muret terrasse côté voisin et collecte des eaux pluviales terrasse) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 1 : Gros Œuvre passe de :

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	101 041,55 €	101 041,55 €
Option revêtement d'étanchéité HT	3 864,00 €	3 864,00 €
Total HT	104 905,55 €	104 905,55 €
TVA	20 981,11 €	20 981,11 €
Marché de base TTC	125 886,66 €	125 886,66 €

À

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	102 041,55 €	102 041,55 €
Option revêtement d'étanchéité HT	3 864,00 €	3 864,00 €
Total HT	105 905,55 €	105 905,55 €
TVA	21 181,11 €	21 181,11 €
Marché de base TTC	127 086,66 €	127 086,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

3) **AVENANT N° 1 – MARCHE DE TRAVAUX LOT 2 CHARPENTE-COUVERTURE (SAS LAFAYE Bâtiment) CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR FAMILLE D'ACCUEIL SIS LE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 14 décembre 2017, le marché de travaux Charpente-Couverture (lot 2) avec la SAS LAFAYE Bâtiment, a été signé puis notifié le 27 décembre 2017 à l'entreprise pour un montant de 17 015,40 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (protection des sommets murets terrasse avec couverture zinc) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 2 : Charpente-Couverture passe de :

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	17 015,40 €	17 015,40 €
TVA	3 403,08 €	3 403,08 €
Marché de base TTC	20 418,48 €	20 418,48 €

À

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	18 181,08 €	18 181,08 €
TVA	3 636,22 €	3 636,22 €
Marché de base TTC	21 817,30 €	21 817,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

4) AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 4 MENUISERIES BOIS (SARL C.B.M.E.C) CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR FAMILLE D'ACCUEIL SIS LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 14 décembre 2017, le marché de travaux Menuiseries bois (lot 4) avec la SARL C.B.M.E.C., a été signé puis notifié le 27 décembre 2017 à l'entreprise pour un montant de 10 266,32 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (aménagement de 2 penderies supplémentaires) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 4 : Menuiseries bois passe de :

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	10 266,32 €	10 266,32 €
TVA	2 053,26 €	2 053,26 €
Marché de base TTC	12 319,58 €	12 319,58 €

À

Lot	Maison pour famille d'accueil (TVA à 20%)	Total
Marché de base HT	11 079,44 €	11 079,44 €
TVA	2 215,89 €	2 215,89 €
Marché de base TTC	13 295,33 €	13 295,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Mairie

Les employés doivent, prochainement, repeindre la structure métallique de la Mairie et installer des grilles qui permettront de condamner les toilettes sous la Mairie suite à des dégradations répétées.

Comme c'était prévu au budget, des devis vont être demandés pour la réfection des sols et certains bas de murs dans la salle du Conseil et au secrétariat.

Classement archives

La personne chargée de ce travail par le Centre de Gestion de la Dordogne devrait terminer avant la fin du mois de septembre. Beaucoup d'archives inutiles sont à détruire. Le reste est classé selon une nomenclature rigoureuse. Il est rappelé que le Maire est responsable de la bonne conservation des archives.

Assainissement

Pour le SPANC (Assainissement Non Collectif), c'est désormais la compétence de la Communauté de Communes Isle Double Landais. Cette dernière a ouvert une consultation pour désigner le délégataire de service public.

Une seule entreprise a candidaté avec une sérieuse augmentation de ses tarifs. Pour l'instant, c'est en négociation avant l'attribution éventuelle de ce marché.

Pour l'assainissement collectif, le Syndicat a des problèmes récurrents de trésorerie car il y a un décalage entre les recettes et les charges. Une seule banque (Crédit Agricole) nous a accordé un prêt qui nous permettra de fonctionner sans demander de fonds de concours des deux communes (Moulin-Neuf et Le Pizou).

Travaux éclairage public

Le Conseil Municipal avait demandé, dès 2015, au SDE24 d'étudier la possibilité d'enfouir le réseau basse tension et le téléphone dans la « Rue du Stade ». Il avait été demandé aussi une étude pour le changement des luminaires pour cette même rue.

La commune ayant été oubliée, le Maire a relancé ce syndicat qui s'est récemment déplacé dans notre commune pour estimer le coût de ces travaux afin de programmer ceux-ci début 2019.

- ✓ Réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux :

Les écoles ne sont plus de la compétence de la commune et pour les bâtiments restants (Mairie, foyer, vestiaires), ils ont été largement isolés et donc le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas opportun de payer cette étude.

École

Suite à la proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, la Communauté de Communes Isle Double Landais va candidater en proposant un nouveau Plan Éducatif Du Territoire (PEDT).

SMD3**- Tarification incitative :**

La loi de transition énergétique impose aux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères des objectifs ambitieux.

Pour atteindre ces objectifs, des engagements financiers sont donnés par exemple par l'ADEME qui peut aider aussi, les territoires à produire des études qui leur permettront d'atteindre ces objectifs.

Mais il peut y avoir aussi des sanctions financières si les objectifs ne sont pas atteints.

Premièrement, la taxe pour l'enfouissement (TGAP) passerait de 16 à 65 € par tonne.

Deuxièmement, le tonnage excédentaire aux objectifs devrait être exporté vers des incinérateurs de départements voisins avec une taxe passant de 3 à 15 € par tonne.

Actuellement, si beaucoup de concitoyens trient correctement et achètent des biens en rejetant tous produits sur emballés d'autres ont des progrès à faire sans compter ceux qui ne font rien ou presque.

Ne rien décider coûterait 17 000 000 € supplémentaires aux contribuables Périgourdins sur la période 2019-2025.

Cela représenterait une augmentation de la fiscalité de 13,6 % hors inflation.

C'est la Communauté de Communes Isle Double Landais qui décidera si on passe ou non à une fiscalité incitative qui pénaliserait ceux qui produisent beaucoup de déchets, ne trient pas et rendent une poubelle noire trop importante.

Ceux qui, au contraire, trient consciencieusement, achètent responsables, apportent tous leur verre dans les conteneurs, fréquentent régulièrement la déchetterie, amènent les textiles à la borne et pratiquent le compostage, ..., verraient leur contribution ne pas exploser.

Le Conseil Municipal demande, par 12 voix pour et 1 abstention à ses 3 délégués communautaires de voter pour la tarification incitative.

Seconde question : Taxe incitative ou redevance incitative ?

Selon le dernier bilan de l'ADEME réalisé en 2014, 147 collectivités avaient mis en œuvre la redevance incitative et 3 la taxe incitative.

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients :

- Taxe incitative (TEOMI) fonctionne comme la TOM actuelle sur le foncier bâti. Inconvénient, une personne seule produisant peu de déchets paie la même somme que quatre personnes habitant la même maison. L'État prélève 8 % de frais de gestion. Les avantages de la taxe sont par exemple : l'État garantit le recouvrement de la part fiscale et la taxe est plus redistributive pour les familles.

- Redevance incitative : On paie en fonction de la production de déchets (poids et/ou nombre de passages).

Une seule personne paiera moins que les quatre personnes de l'exemple précédent. À noter qu'il peut y avoir un forfait plus ou moins important qui rendrait la redevance plus redistributive.

Inconvénient, ce serait à la collectivité de créer un service de recouvrement qui a un coût et elle assumerait le risque d'impayés. Il faut prendre une décision avant le 15 octobre 2018 si on veut pouvoir bénéficier d'une aide de l'ADEME.

Le Conseil Municipal trouve anormal de prendre une décision sans connaître le pourcentage de la part forfaitaire et par conséquent de son incidence sociale. Néanmoins, il donne mandat aux 3 délégués communautaires par 12 voix pour et 1 abstention de voter pour la redevance incitative.

Parallèlement, un débat s'instaure sur la collecte que plusieurs trouvent dégradée. Dix-huit mois après le début la distribution de conteneurs individuels, l'ensemble de la commune et de nos concitoyens n'en est pas doté. On peut constater que des bacs collectifs débordent régulièrement, certains secteurs

sont parfois oubliés, le système de relevage automatique éparpille certains déchets.

Avec la tarification incitative, on redoute un accroissement des déchets sauvages.

Le Conseil Municipal pense que les commerces et les industriels devraient être encore plus taxés pour les emballages.

Certains membres du Conseil Municipal suggèrent de laisser dans les caddies, les emballages superflus. Les décisions envers les industriels ne peuvent pas être prises à notre niveau.

Enfin, 2020 serait une année à blanc, chacun payant la TOM comme maintenant et il verrait indiqué simultanément sur sa feuille d'impôt ce qu'il paierait après la mise en place de la tarification incitative.

Donc 2021 serait le démarrage effectif de cette nouvelle tarification.

Football

Il est demandé un meilleur arrosage du terrain. Une première étude fait apparaître un coût de 2 278 € TTC pour l'installation d'un compteur d'eau délivrant plus de pression. Il faudrait ensuite, ajouter 5 à 6 000 € pour du matériel plus performant.

Le Conseil Municipal va étudier la possibilité de solutions moins onéreuses et attendre de voir si le club continue pour justifier un tel investissement. On l'a vu récemment s'arrêter et reprendre à plusieurs reprises.

ENEDIS

Un représentant de l'entreprise est venu rencontrer le Maire. Il a annoncé le déploiement des compteurs LINKY sur la commune pendant la période 2020-2021.

Il s'est engagé à faire respecter les termes de la dernière délibération du Conseil Municipal.

EDF – ENR

Un courrier a été adressé pour se plaindre du mauvais fonctionnement de la télé relève sur les panneaux des logements « Rue Jules Ferry ».

GRDF

Le compte-rendu d'activité 2017 de la concession gaz est présenté au Conseil Municipal.

Travaux demandés à la Communauté de Communes Isle Double Landais

Projet de MAM :

Une MAM existant déjà sur Moulin Neuf et afin de ne pas trop concurrencer les assistantes maternelles à domicile, le Conseil Municipal porte son choix sur la construction d'une MAM pour 2 assistantes maternelles et 8 enfants.

D'autre part, cela coûterait moins cher à la collectivité.

L'étude de l'ATD (Agence Technique Départemental) pour une construction de 115 m² en modulaire se monterait à environ 204 000 € TTC contre 241 000 € TTC en construction traditionnelle.

Pour 3 assistantes maternelles, il faudrait ajouter 20 à 30 000 €.

Voirie :

Le Conseil Municipal ajoute des travaux de voirie. Tout d'abord, le « Rue de la Liberté » travaux estimés par l'ingénieur de la CCIDL à 77 482,44 € TTC. Ces travaux visent à obtenir un meilleur écoulement des eaux (problème en cas de gros orages) et à la doter de trottoirs.

Cette même rue mène au château, en cours de réhabilitation, avec un projet touristique intéressant.

Ensuite, en 2020, lorsque tous les réseaux seront enfouis, la réfection de l'ensemble des trottoirs dans la « Rue du Stade » pour 66 185,20 € TTC (estimés par l'ingénieur de la CCIDL). Cette rue est une entrée principale du village, elle donne accès aux lotissements et dessert la pharmacie et le stade avec son parking.

Le Maire indique que le Conseil Municipal devra prévoir au budget des fonds de concours pour ces deux rues.

École :

Enfin, il est rappelé le projet d'agrandissement et de construction de toilettes PMR aux écoles et porté depuis le début du mandat (estimation ATD d'octobre 2014 d'un montant TTC de 82 716 €).

Ces projets sont adoptés par 10 voix pour et 3 abstentions.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Deux équipes sont candidates. Le Conseil Municipal décidera en octobre.

Numéro d'ordre des délibérations	Intitulés
1	Service public d'eau potable du SIAEP de Montpon-Villefranche – Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2017
2	Avenant n° 1 – Marché de travaux lot 1 Gros Œuvre (Entreprise GINTRAT) Construction d'une maison pour famille d'accueil sis Le Bourg
3	Avenant n° 1 – Marché de travaux lot 2 Charpente-Couverture (SAS LAFAYE Bâtiment) Construction d'une maison pour famille d'accueil sis Le Bourg
4	Avenant n° 1 – Marché de travaux lot 4 Menuiseries bois (SARL C.B.M.E.C) Construction d'une maison pour famille d'accueil sis Le Bourg

Liste des membres présents

Nom et prénom	Signature
VERGNAUD Lionel	
TALIANO Jacqueline	
GÉRARD Bernard	
DEJEAN Claude	
MAZIÈRE France	
CELLERIER Claudette	
CHATRIX Robert	
POUPARD Catherine	
CANELLAS-BLACK Aline	
CAFFIN Franck	
PHILOPHE David	

